



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**Paul Vannier**  
Député de la 5<sup>e</sup> circonscription du Val-d'Oise

**Claire Hédon**  
Défenseure des droits  
3 Pl. de Fontenoy  
75007 Paris

Argenteuil, le 5 octobre

Madame la défenseure des droits,

Vous avez été saisie par la fédération Sud éducation au sujet de la multiplication de mutations « dans l'intérêt du service » au sein du ministère de l'Éducation nationale.

Cette procédure est fréquemment utilisée depuis l'entrée en vigueur de la Loi de transformation de la fonction publique de 2019, qui a mis fin au contrôle exercé par les commissions paritaires administratives sur les mutations.

Elle permet de déplacer la résidence administrative d'un agent de l'État, en l'affectant dans un autre établissement, sans tenir aucun compte de ses souhaits et sans donner le moindre droit de regard aux organisations syndicales.

Son application bouleverse brutalement le quotidien des agents concernés en les éloignant de leur lieu de travail et parfois de leur lieu de résidence.

Cette procédure est par ailleurs marquée du sceau de l'arbitraire. Il ne s'agit en effet officiellement pas d'une procédure disciplinaire, ce qui permet aux rectorats de ne pas réunir de commission disciplinaire, et donc de ne pas avoir à prouver la faute de l'agent et à lui permettre d'exercer son droit de défense.

Son utilisation récurrente contre des militants syndicaux en fait aujourd'hui un outil de répression syndicale.

Je vous demande donc d'étudier avec attention la saisine qui vous a été adressée par Sud éducation et de donner une réponse favorable à leur demande d'entrevue.

Je vous prie de recevoir, Madame la Défenseure des Droits, l'assurance de ma haute considération

Paul Vannier